

Terrains situés au sud de la rue Marie-Anne, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

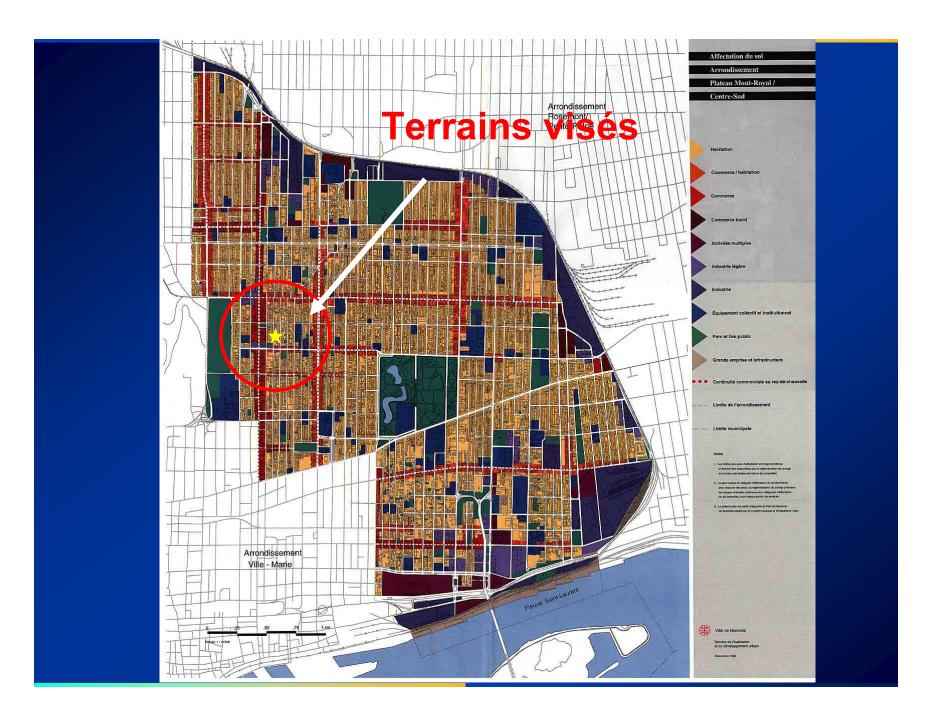
Modification au Plan d'urbanismeDossier 1020830003

Office de consultation publique de Montréal Le 9 juin 2003

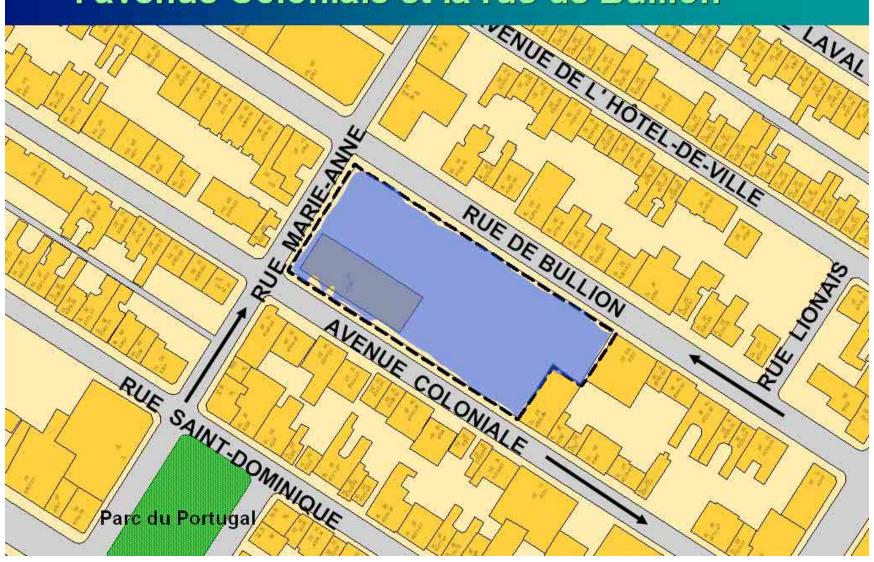
Ville de Montréal

PROPOSITION DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

- Affectation actuelle :
 - grande emprise et infrastructure (services d'utilités publiques tels cour de voirie)
- Nouvelle affectation proposée :
 - habitation



Localisation : rue Marie-Anne, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion



Cadastre - 2 lots Superficie totale d'environ 4 700 m²



Nouvelle orientation

La modification proposée :

- exprime la volonté de l'arrondissement de changer la vocation de ces terrains, appartenant à la Ville;
- De les intégrer au secteur résidentiel environnant.

Usage actuel – partie nord

 Cour de service de l'arrondissement Plateau Mont-Royal

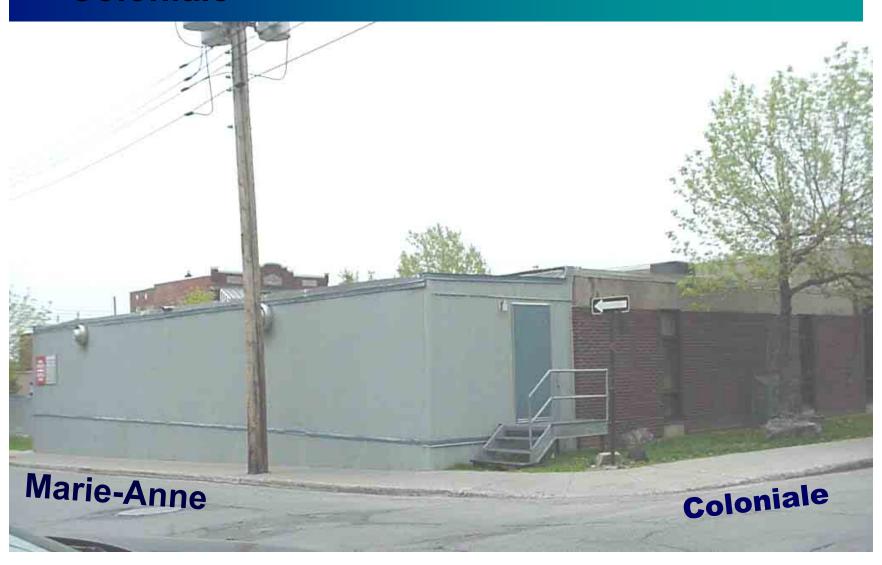


Usage actuel – partie sud

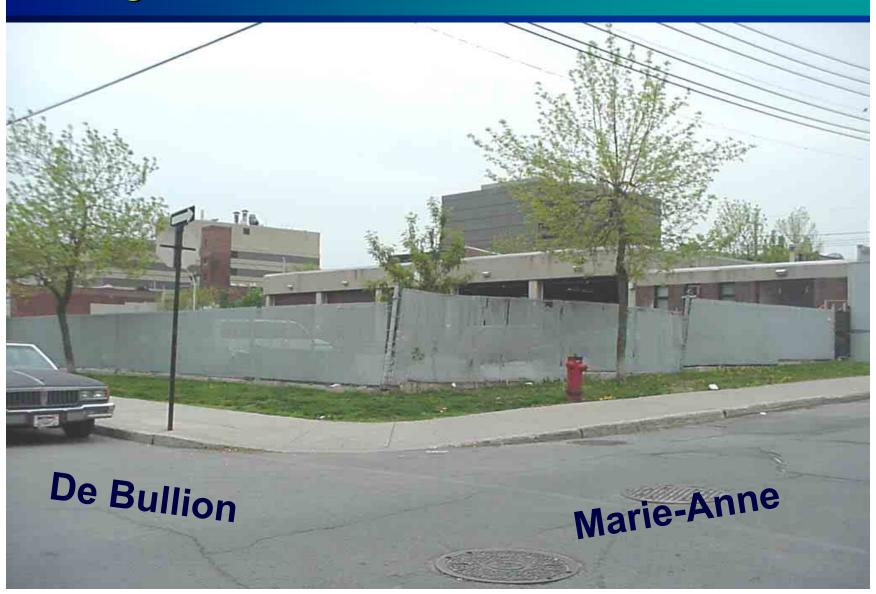
- 70 unités de stationnement louées à la Société en commandite stationnement de Montréal (employés de Paris Star)
- 4 unités de stationnement louées à une compagnie de partage de véhicules CommunAuto



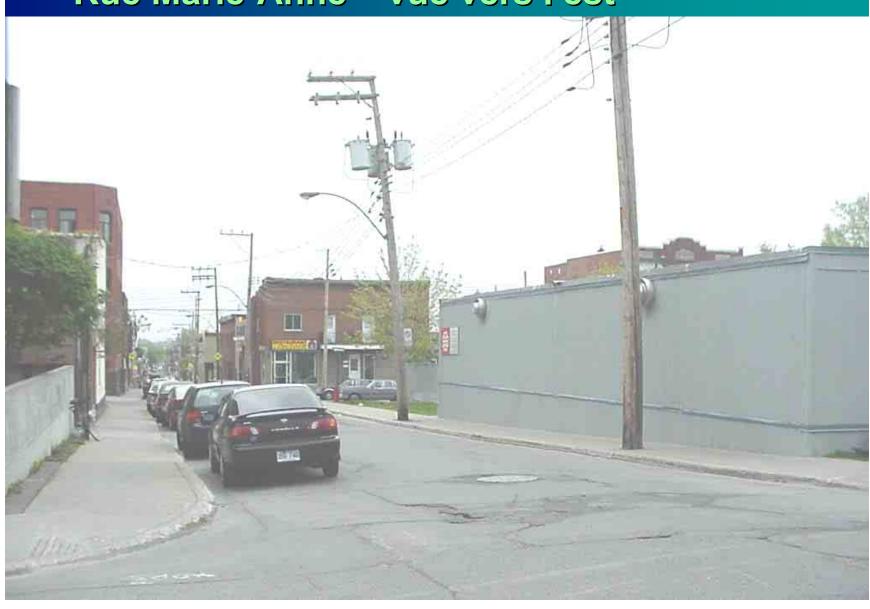
Vue angle sud-ouest, Marie-Anne et Coloniale



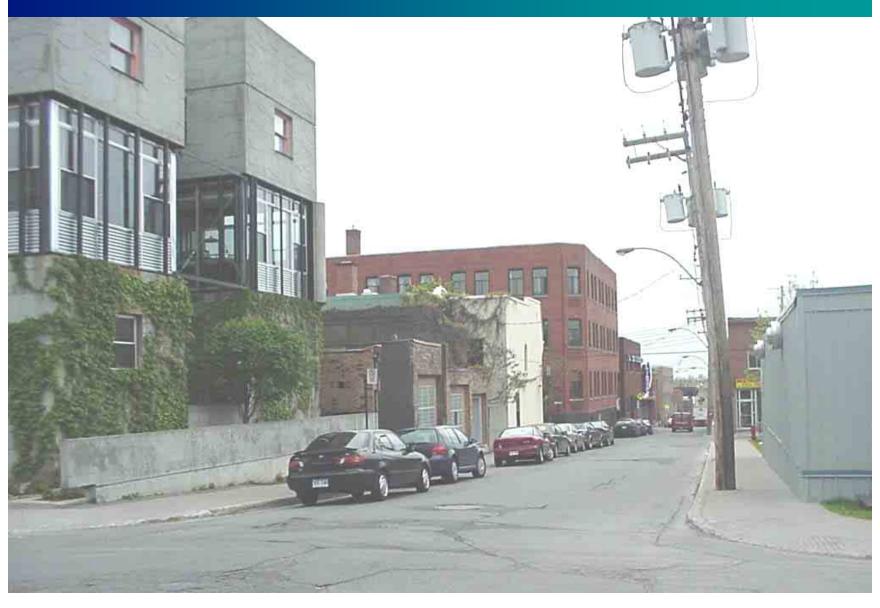
Angle sud-est, Marie-Anne et de Bullion



Rue Marie-Anne – vue vers l'est

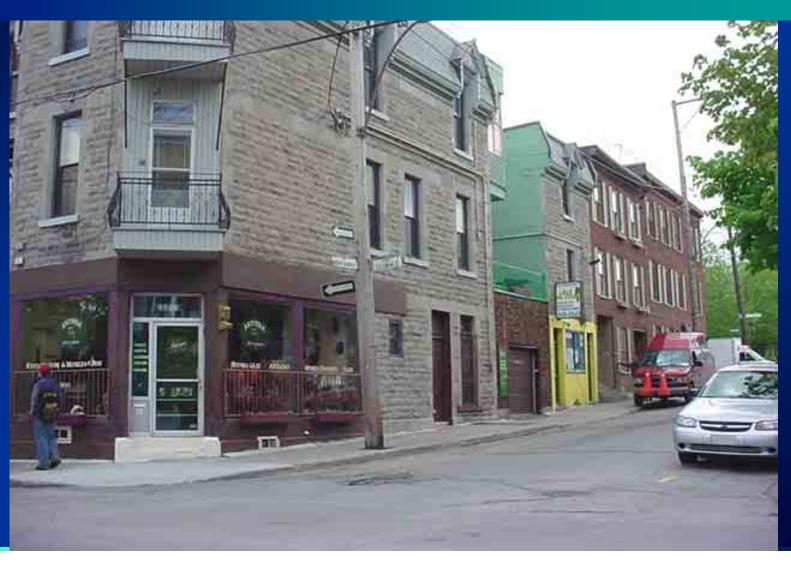


Rue Marie-Anne Est – vue vers l'est

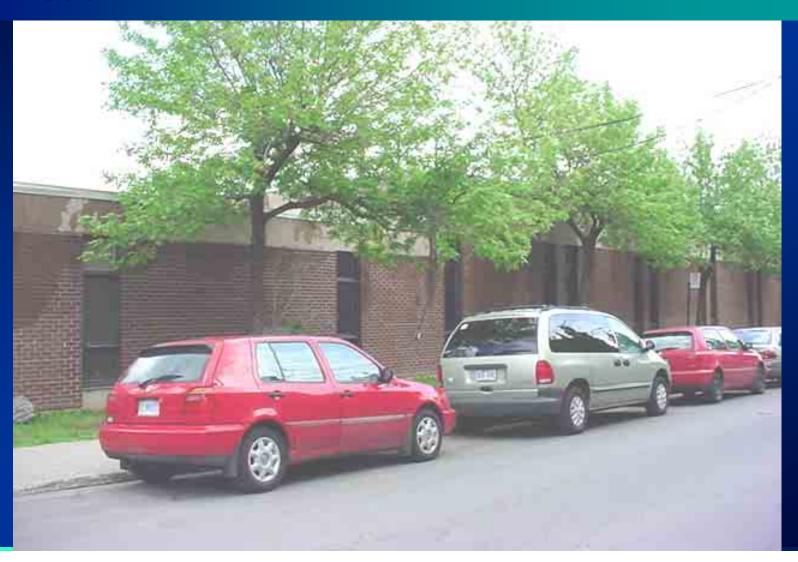


Rue Marie-Anne, vue vers l'ouest

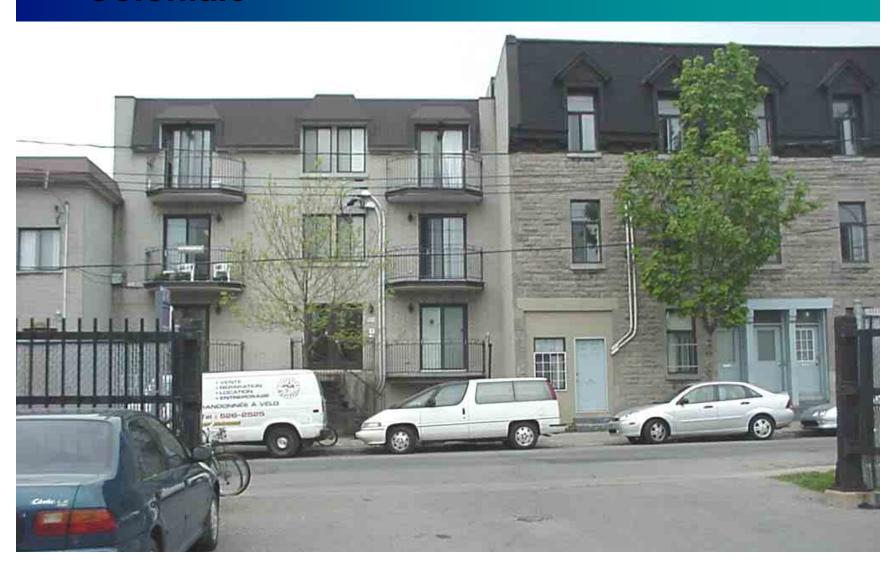
Marie-Anne, angle Coloniale vue vers l'ouest



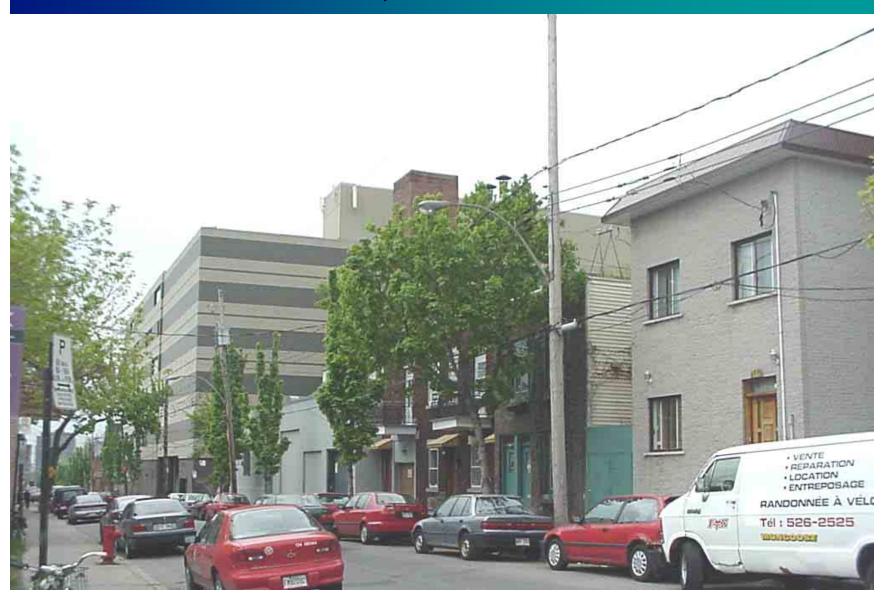
Cour de voirie, vue sur Coloniale vers le sud



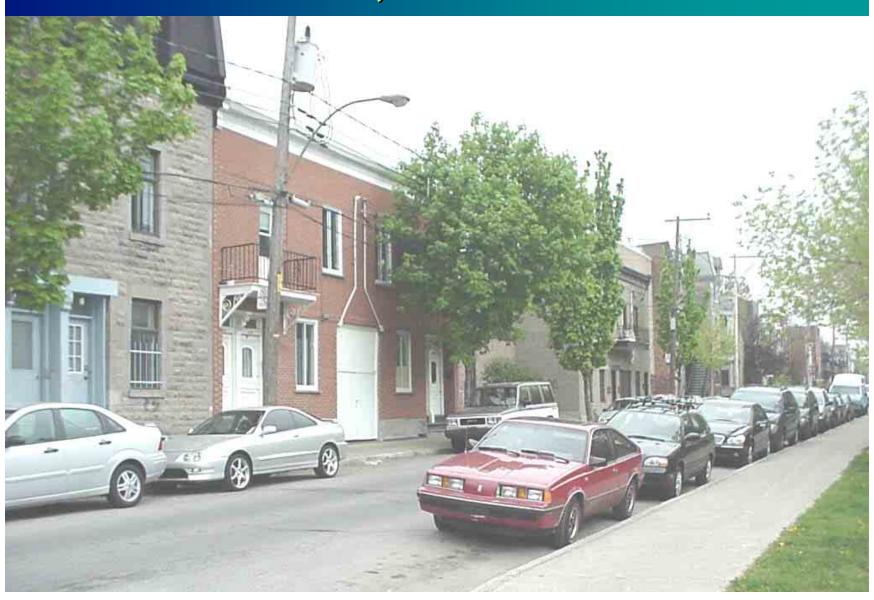
Accès à l'aire de stationnement – avenue Coloniale



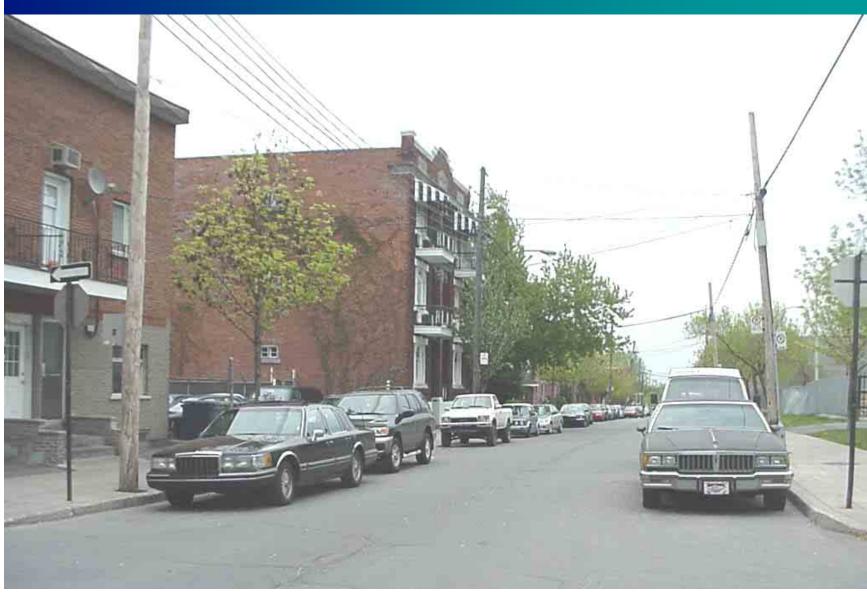
Avenue Coloniale, vue vers le sud



Avenue Coloniale, vue vers le nord

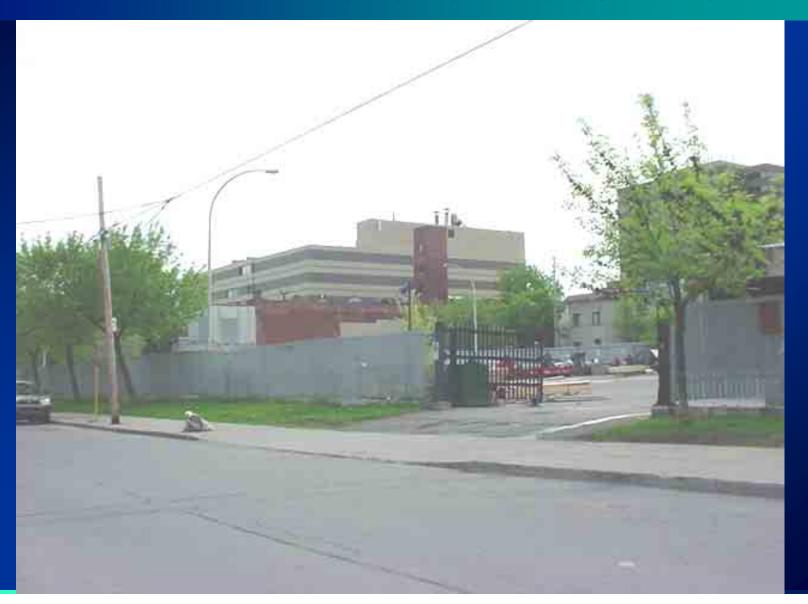


Rue De Bullion, vue vers le sud

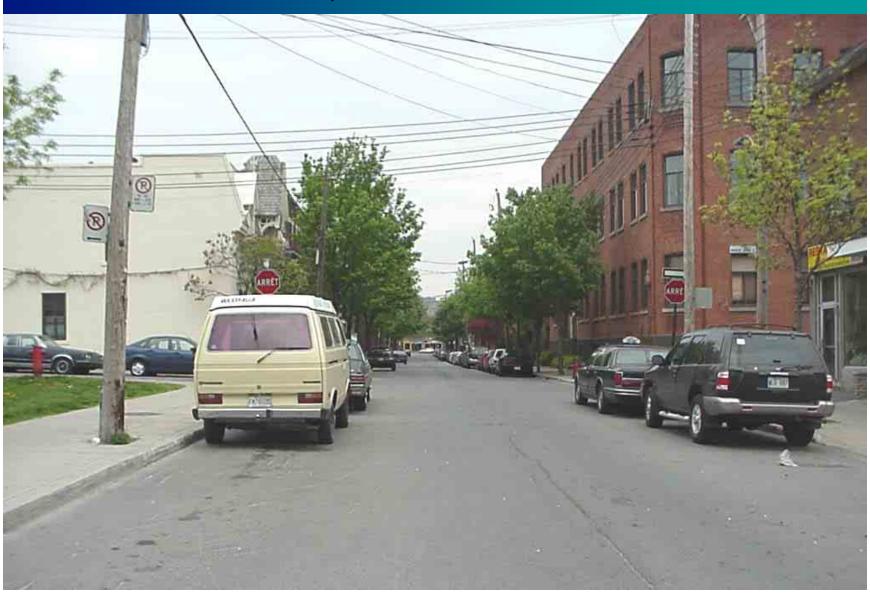




Accès à la cour de voirie – rue de Bullion



Rue De Bullion, vue vers le nord



Modification proposée au Plan d'urbanisme

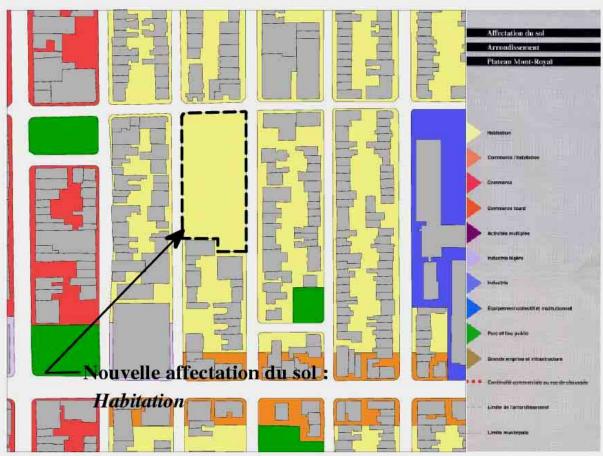
- Instance décisionnelle :
 - -conseil municipal
- Adopte un règlement :
 - modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement
 - -en remplaçant l'affectation « grande emprise et infrastructure » par l'affectation « habitation ».

Ville de Montréal

ANNEXE A

Secteur à être modifié

Extrait du plan d'urbanisme



1020 545 083 23 octobre 2002

Prochaine étape

Après l'adoption du Règlement P-030-068 modifiant le plan d'urbanisme par le conseil municipal:

- le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la modification au Plan d'urbanisme, adopter le règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au Plan;
- audience publique prévue sur les dispositions du règlement de concordance.

Règlement de concordance

- Éliminer le secteur E.7(1)
- Fusionner ces terrains au secteur résidentiel adjacent
 - Usages de la catégorie H.2-4
 - Bâtiments de 2 à 8 logements
 - Hauteur de 2-3 étages et 12,5 mètres maximum

CONSÉQUENCES

- Les usages actuellement permis au Règlement d'urbanisme de la catégorie E.7(1) ne seraient plus autorisés, tels :
 - ateliers municipaux
 - centrale téléphonique
 - cour de matériel et de véhicules de services
 - établissement d'assainissement, de filtration
 - établissement et service liés à la gestion des neiges usées
 - station ou sous-station électrique
- La cour de voirie et l'aire de stationnement deviennent dérogatoires

Ville de Montréal

Solidarité 5000 logements

 En février 2002 le comité exécutif a réservé ces terrains à des fins de logement social ou à but non lucratif dans le cadre du programme Solidarité 5000 logements

 Projet à l'étude à la Direction de l'Habitation (environ 60 logements)

Ensemble de paramètres réglementaires après l'adoption du règlement de concordance

- Paramètres prévus :
 - Usages: H.2-4 (2-8 logements)
 - Hauteur: 2-3 étages, 12,5 m maximum
 - Taux d'implantation : 70 %
 - Mode d'implantation : contigu
- Tout projet doit être conforme à ces paramètres

Justification

- Permet la construction à des fins d'habitation à même un vaste secteur résidentiel;
- Permet la construction de nouveaux logements locatifs répondant à une demande élevée dans le Plateau;
- Permet la construction d'immeubles de gabarits et densités similaires au secteur environnant;

Justification (suite)

 Rehaussement de la qualité du milieu par la relocalisation éventuelle de la cour de services (réduction de la circulation de camions et des nuisances);

 Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

